

December 4, 2023 @ 4:00 p.m./4 décembre 2023 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1. CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6. PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 Update – RCMP – Superintendent Benoit Jollette, Officer in Charge (OIC) of the Codiac Regional RCMP

Mise à jour – GRC – Benoit Jollette, surintendant du Service régional de Codiac de la GRC

7. PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Introduction – Rezoning of five PIDs at the north end of McLaughlin south of TransCanada (Master Plan)

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment being By-law Z-
222.20 and

1. That Council give 1st reading to Zoning By-law amendment By-law # Z-222.20;
 2. That a public hearing be set for January 15, 2024;
 3. That By-law # Z-222.20 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views;
- and

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not
limited to:

1. That notwithstanding section 129(1) of the Zoning By-law, buildings A, B, and C are permitted to
be taller than 4 storeys (15 metres) provided the buildings are set back a minimum of 15 metres
from any abutting land zoned R2 (Two Unit Dwelling);
2. That options for the City to acquire the triangular-shaped remnant parcel required for the
TransCanada Highway interchange be explored, and the land be acquired if it is deemed to be in the
best interest of the City.

3. That all uses of land pursuant to this resolution shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time;
4. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
5. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Rezonage de cinq NID au nord de la promenade McLaughlin, au sud de la route Transcanadienne (Plan directeur)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.20 :

1. en adoptant en première lecture la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.20;
2. en fixant au 15 janvier 2024 la date de l'audience publique;
3. en soumettant l'arrêté Z-222.20 au Comité consultatif d'urbanisme pour qu'il exprime ses avis par écrit.

S'il est approuvé, le rezonage devra faire l'objet d'une résolution assortie de conditions, prévoyant entre autres :

1. Sans égard au paragraphe 129(1) de l'Arrêté de zonage, la Ville doit donner son autorisation pour que les bâtiments A, B et C aient plus de quatre étages (15 mètres), à la condition qu'il y ait une marge de retrait d'au moins 15 mètres par rapport aux terrains attenants appartenant à la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales).
2. La Ville doit se pencher sur les options qui lui permettraient de faire l'acquisition de la parcelle restante de forme triangulaire nécessaire pour l'aménagement de l'échangeur de la route Transcanadienne et qu'elle fasse l'acquisition de ce terrain si elle juge qu'il répond à ses intérêts supérieurs.
3. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement.
4. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
5. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

7.2 **Introduction** – Rezoning PID 01100726 off Whitfield Trites (Winery)

Motion: That Moncton City Council proceed with the Municipal Plan amendment Z-122.4 and Zoning By-Law amendment By-Law Z-222.13 and

1. That Council give 1st reading to the Municipal Plan amendment By-Law Z-122.4 and Zoning By-Law amendment By-Law Z-222.13;
2. That a public presentation be set for December 18, 2023;
3. That a public hearing be tentatively set for February 5, 2024; and
4. That By-Laws Z-122.4 and Z-222.13 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The municipal plan amendment and rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time.
2. The grass on the temporary parking area must be cut regularly.
3. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act.
4. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Rezonage du NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.4, et de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.13 :

1. en adoptant en première lecture la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.4, et de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.13;
2. en fixant au 18 décembre 2023 la date de la présentation publique;
3. en fixant au 5 février 2024 la date provisoire de l'audience publique;

4. en soumettant les arrêtés Z-122.4 et Z-222.13 au Comité consultatif d'urbanisme pour qu'il exprime ses avis par écrit.

Si elles sont approuvées, les modifications du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage devront faire l'objet d'une résolution assortie de conditions, prévoyant entre autres :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement.
2. Il faut tondre à intervalles réguliers la pelouse de la zone de stationnement temporaire.
3. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
4. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

7.3 Introduction – Rezoning – Rockaway subdivision off Salisbury Road (Master Plan)

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-Law amendment being By-Law Z-222.21 and

1. That Council give 1st reading to Zoning By-Law amendment By-Law # Z-222.21;
2. That a public hearing be set for January 15, 2024; and
3. That By-Law Z-222.21 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
2. Notwithstanding the Zoning By-Law requirements, the minimum lot frontage for a future semi-detached dwelling on lot 23-07 will be 10.06 metres;
3. Phase I shall include the construction of the emergency access shown on the plan.
4. The design of the emergency access is subject to the acceptance of the City of Moncton Engineering Department and City of Moncton Fire Department and shall be finished with a gravel base.
5. Prior to the commencement of Phase III, the emergency access shall be paved, unless another access is provided to an adjacent subdivision by a public street;
6. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
7. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Rezoning – Lotissement Rockaway donnant sur le chemin Salisbury (Plan directeur)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.21 :

1. en adoptant en première lecture la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.21;
2. en fixant au 15 janvier 2024 la date de l'audience publique;
3. en soumettant l'arrêté Z-222.21 au Comité consultatif d'urbanisme pour qu'il exprime ses avis par écrit.

Le rezoning, s'il est approuvé, devra faire l'objet d'une résolution assortie de conditions, prévoyant entre autres :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement.
2. Sans égard aux exigences de l'Arrêté de zonage, la façade minimale de lot, pour une habitation jumelée projetée sur le lot 23-07, doit être de 10,06 mètres.
3. La phase I doit comprendre la construction de la voie d'accès d'urgence représentée dans le plan.
4. Le plan de conception de la voie d'accès d'urgence doit être accepté par le Bureau de l'ingénierie et le Service d'incendie de la Ville de Moncton et doit comporter une couche de revêtement de base de gravier.

5. La voie d'accès d'urgence doit être asphaltée avant le début de la phase III, sauf si on prévoit une autre voie d'accès menant à un lotissement adossé en passant par la voie publique.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

7.4 **Introduction** of Cash-in-lieu of Parking Policy and Zoning By-law Amendments for Parking Policy

Motion: That Council proceed with proposed By-Law amendment # Z-222.23 by:

- 1) Giving first reading of the By-Law;
- 2) Requesting the views of the Planning Advisory Committee; and
- 3) Setting a public hearing for January 15, 2024 to consider objections.

Introduction de la Politique sur la compensation financière des places de stationnement et des modifications à l'Arrêté de zonage pour la Politique

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.23 :

- 1) en adoptant en première lecture l'arrêté Z-222.23;
- 2) en demandant au Comité consultatif d'urbanisme d'exprimer ses avis;
- 3) en fixant au 15 janvier 2024 la date de l'audience publique pour se pencher sur les motifs d'opposition.

7.5 **Public Presentation** – Municipal Plan and Zoning By-law amendment - Changing Residential Uses from Conditional to Permitted

Motion: That Moncton City Council proceed with the amendment process to change all residential uses in the Municipal Plan and Zoning By-Law from conditional to permitted, and that the Public Hearing be confirmed for 4:00pm at City Hall on January 15, 2024.

Présentation publique – Plan municipal et Arrêté de zonage – Modification du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage – Convertir les aménagements résidentiels en aménagements autorisés

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton apporte des modifications à toutes les vocations résidentielles conditionnelles du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage pour qu'elles soient autorisées et que l'audience publique soit confirmée pour 16 h le 15 janvier 2024 à l'hôtel de ville.

7.6 **Public Hearing** – Zoning By-Law Amendment – Integrated Development Zones

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-Law amendment, being By-Law Z-222.22, by giving second and third readings of the by-law.

Audience publique – Modification à l'Arrêté de zonage – Zones d'aménagement intégré

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.22, en l'adoptant en deuxième et en troisième lectures.

7.7 **Public Hearing** – Rezoning at Moncton East Business Park

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-Law amendment, being By-Law Z-222.17, by giving second and third readings of the By-Law.

The Zoning By-Law amendment, if approved, shall be subject to terms and conditions of a Moncton City Council resolution, the draft of which is included as Schedule B to this Council Report dated December 4, 2023.

Audience publique – Rezoning dans le Parc d'affaires Moncton Est

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.17, en l'adoptant en deuxième et en troisième lectures.

Si elle est approuvée, la modification de l'Arrêté de zonage sera soumise aux clauses et aux conditions d'une résolution du Conseil municipal de Moncton, dont la version provisoire est reproduite dans l'annexe B du Rapport au Conseil en date du 4 décembre 2023.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommendation(s) – Committee of the Whole – November 27, 2023

Motion: That Moncton City Council direct Administration to:

1. Incorporate the seven (7) recommendations (listed below) of the Roadway Corridor Review of St. George Street from Vaughan Harvey Boulevard to King Street into the St. George Street Reconstruction project;
2. Implement the proposed unidirectional physically separated bike lanes where feasible from Vaughan Harvey Boulevard to Church Street. For the remaining section, provide a multi-use pathway for shared facility between pedestrians and cyclists.
3. Provide additional bicycle parking and incorporate bike lanes into traffic signal infrastructure.
4. Provide wider sidewalks wherever possible and boulevards to incorporate street trees, where possible.
5. Improve pedestrian crossings with Rectangular Rapid Flashing Beacons and reduced crossing lengths.
6. Add new pedestrian crossings between Capitol Avenue and High Street and between Lutz Street and Church Street.
7. Implement intersection improvements at various intersections including some turning lanes reducing pedestrian crossing widths and optimizing traffic signal timing.
8. Reduce on-street parking on St. George Street in consultation with business and property owners.
9. Review options for additional on-street parking on side streets;
10. Proceed with business consultation and the review of on-street parking utilization on side streets.

Motion: That Moncton City Council:

1. Accept the Traffic Calming and Speed Management Strategy for information and guidance.
2. Adopt the Traffic Calming Policy.
3. Direct Administration to finalize the traffic calming design of Purdy Avenue and Pleasant Street.
4. Integrate traffic calming into early stages of planning and design for new streets including less straight road segments, lower turning radius, mini-roundabouts, raised crosswalks or intersections, and reduced lane width.

Recommandation(s) – Comité plénier – le 27 novembre 2023

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton demande à l'Administration de faire ce qui suit :

1. Intégrer, dans le projet de réfection de la rue St. George, les sept (7) recommandations (énumérées ci-après) de l'Examen du couloir routier de la rue St. George entre le boulevard Vaughan Harvey et la rue King.
2. Mettre en œuvre les voies cyclables unidirectionnelles proposées et séparées physiquement, dans les cas où il est viable de le faire, entre le boulevard Vaughan Harvey et la rue Church. Pour l'autre tronçon, prévoir un sentier polyvalent pour les infrastructures que se partagent les piétons et les cyclistes.
3. Prévoir des places de stationnement supplémentaires pour les vélos et intégrer des voies cyclables dans les infrastructures des feux de circulation.
4. Prévoir des trottoirs plus larges et des banquettes pour planter des arbres urbains dans toute la mesure du possible.
5. Améliorer les passages pour piétons en faisant appel à des feux rectangulaires à clignotement rapide et en réduisant la longueur des passages pour traverser la chaussée.
6. Ajouter de nouveaux passages pour les piétons entre l'avenue Capitol et la rue High et entre la rue Lutz et la rue Church.
7. Apporter des améliorations à différentes intersections, dont certaines voies de virage, en réduisant la largeur des passages pour piétons et en optimisant la programmation des feux de circulation.
8. Réduire le nombre de places de stationnement sur la rue St. George de concert avec les propriétaires d'entreprises et d'habitations.
9. Revoir les options pour ajouter des places de stationnement sur les rues secondaires.
10. Mener une consultation auprès des commerces et des entreprises et revoir l'utilisation des places de stationnement dans les rues secondaires.

Motion : Que Le Conseil municipal de Moncton :

1. adopte la Stratégie globale de gestion de la vitesse et de modération de la circulation pour information et orientation;

2. adopte la Politique sur la modération de la circulation;
3. demande à l'administration de finaliser l'étude de la modération de la circulation sur l'avenue Purdy et sur la rue Pleasant.
4. intègre des mesures de modération de la circulation dans les premières étapes de la planification et de la conception des nouvelles rues, notamment des tronçons routiers moins droits, des rayons de virage inférieurs, des mini-carrefours giratoires, des passages piétonniers ou des intersections surélevés et des voies de circulation moins larges.

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Award of Request for Proposal RFP23-021 – Three (3) Custom Tandem Axle Aerial Fire Trucks

Motion: That Moncton City Council approve administration's recommendation to award Request for Proposal #RFP23-021 for the purchase of three (3) Custom Tandem Axle Aerial Fire Trucks to the highest-scoring Proponent meeting the Terms and Conditions and Specifications set out in the RFP, being Techno Feu Inc. for the total purchase price of \$7,812,587.26 (CAD), including H.S.T. @ 15%.

Octroi du contrat lié à la demande de propositions RFP23-021 – Trois (3) camions-citernes à essieu double personnalisés

Motion : Que Le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la demande de propositions n° RFP23-021 pour l'achat de trois (3) camions-citernes à essieu double personnalisés au soumissionnaire le mieux coté qui respecte les clauses et les conditions ainsi que le cahier des charges reproduits dans la demande de propositions, soit Techno Feu Inc., en contrepartie du prix d'achat total de 7 812 587,26 \$ (CA), dont la TVH de 15 %.

10.2 Award of Tender TCS23-080 – Supply and Delivery of One (1) Catch Basin Cleaning Truck

Motion: That Moncton City Council approve the award of Tender #TC23-080 – Supply and Delivery of One (1) New Catch Basin Cleaning Truck with Optional Hose Reel System to the lowest Bidder meeting all Terms and Conditions, and Specifications, being SNT Solutions, in the amount of \$781,342.87 including H.S.T. @ 15%, to be funded from the current Fleet Renewal Reserve Fund.

Octroi du contrat de l'appel d'offres TCS23-080 – Fourniture et livraison d'un (1) camion de nettoyage du bassin de retenue

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la demande de propositions n° TC23-080 pour la fourniture et la livraison d'un (1) nouveau camion de nettoyage du bassin de retenue avec système optionnel de dévidoir au soumissionnaire le moins-disant qui respecte l'ensemble des clauses, des conditions et du cahier des charges, soit SNT Solutions, Inc., pour la somme de 781 342,87 \$, dont la TVH de 15 %, à financer à même le Fonds actuel de la réserve générale pour le financement du remplacement des véhicules du parc automobile.

10.3 Request for Proposal P23-02 – Purchase of Fire Records Management System

Motion: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to proceed with the purchase of a Fire Records Management System from Locality Media Inc. (operating as First Due), in accordance with the Terms and Conditions of City of Fredericton Request for Proposal #P23-02, and Locality Media Inc.'s Agreement for Services, Pricing Quote and Statement of Work submitted to the City of Moncton on October 30, 2023, for a five (5) year term with options to extend the agreement for up to three (3) additional five (5) year terms, with a Total Estimated Five (5) Year Contract Value of \$297,854.77, including H.S.T. @ 15%.

Demande de propositions P23-02 – Acquisition d'un système de gestion des registres d'incendies

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration de procéder à l'achat d'un système de gestion des registres d'incendies auprès de Locality Media Inc. (exerçant ses activités sous l'appellation First Due), conformément aux clauses et aux conditions de la demande de propositions de la Ville de Fredericton n° P23-02 et à l'accord de services, à la proposition de prix et à l'énoncé des travaux soumis par Locality Media Inc. à la

Ville de Moncton le 30 octobre 2023; le contrat porte sur une durée de cinq (5) ans et est assorti d'options permettant de le proroger pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une durée de cinq (5) ans chacune et a une valeur totale estimative sur cinq ans de 297 854,77 \$, dont la TVH de 15 %.

10.4 **Award Quotation QP23-094** – Supply and Delivery of Fire Hydrants and Spare Parts

Motion: That Quotation #QP23-094 – Supply and Delivery of Fire Hydrants and Spare Parts be awarded to the lowest Bidder meeting the Terms and Conditions, and Specifications, being McLennan Sales for a twelve (12) month period, with the option to extend the agreement for up to four (4) additional twelve (12) month periods, if it is deemed in the City's best interest to do so.

Octroi du contrat lié à la proposition de prix QP23-094 – Fourniture et livraison de bornes-fontaines et de pièces de rechange

Motion : Que le contrat lié à la proposition de prix n° QP23-094 pour la fourniture et la livraison de bornes-fontaines et de pièces de rechange soit attribué au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et les conditions ainsi que le cahier des charges, soit McLennan Sales, pour une durée de douze (12) mois, et que le contrat soit assorti d'une option permettant de le proroger pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une durée de douze (12) mois chacune, si l'on juge que cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

10.5 **Renewal** of Microsoft Enterprise Agreement

Motion: That Moncton City Council authorize the City of Moncton to enter into a three (3) year Enterprise Agreement with Microsoft Canada through Microsoft's large account reseller Softchoice LLC in the amount of \$1,386,338.00, plus H.S.T. @ 15%, and that the Mayor and City Clerk be authorized to execute all necessary documents and to affix the Corporate seal thereto.

Renouvellement de l'accord d'entreprise de Microsoft

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure avec Microsoft Canada, par l'entremise de Softchoice LLC, revendeur de Microsoft auprès de la clientèle majeure, un accord d'entreprise de trois (3) ans pour la somme de 1 386 338,00 \$, majorée de la TVH de 15 %, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

10.6 **CUTZEB Service Agreement** – Electric Bus Pilot Project Planning – Codiac Transpo

Motion: That Moncton City Council approves the recommendation to enter into a sole-source agreement with CUTZEB to undertake procurement planning for two electric buses and required infrastructure at a total cost of up to \$45,084.60 including H.S.T. @ 15% and authorize the Mayor and City Clerk to execute and affix the corporate seal of the City of Moncton thereto.

Accord de service avec CUTZEB – Planification du projet pilote d'autobus électriques – Codiac Transpo

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de conclure, selon le principe du fournisseur unique, un contrat avec CUTZEB pour planifier l'acquisition de deux (2) autobus électriques et des infrastructures nécessaires, en contrepartie d'un coût total pouvant atteindre 45 084,60 \$, dont la TVH de 15 %, et autorise la mairesse et la greffière municipale à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.20 – Rezoning of five PIDs at the north end of McLaughlin south of TransCanada (Master Plan) – **First Reading (subject to approval of item 7.1)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.20 – Rezoning de cinq NID au nord de la promenade McLaughlin, au sud de la route Transcanadienne (Plan directeur) – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

11.2 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-122.4 – Rezoning PID 01100726 off Whitfield Trites (Winery) – **First Reading (subject to approval of item 7.2)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.4 – Rezoning du NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie) – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

- 11.3 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.13 – Rezoning PID 01100726 off Whitfield Trites (Winery) – **First Reading (subject to approval of item 7.2)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.13 – Rezoning du NID 01100726 donnant sur le chemin Whitfield Trites (vinerie) – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

- 11.4 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.21 – Rezoning – Rockaway subdivision off Salisbury Road (Master Plan) – **First Reading (subject to approval of item 7.3)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.21 – Rezoning – Lotissement Rockaway donnant sur le chemin Salisbury (Plan directeur) – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.3)**

- 11.5 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-law Z-222.23 – Cash-in-lieu of Parking Policy and Zoning By-law Amendments for Parking Policy – **First reading (subject to approval of item 7.5)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.23 – Politique sur la compensation financière des places de stationnement et modifications à l'Arrêté de zonage pour la Politique – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.5)**

- 11.6 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.22 – Integrated Development Zones – **Second and Third Reading (subject to approval of item 7.6)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.22 – Zones d'aménagement intégré – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.6)**

- 11.7 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.17 – Rezoning at Moncton East Business Park – **First Reading (subject to approval of item 7.7)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.17 – Rezoning dans le Parc d'affaires Moncton Est – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.7)**

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 Withdrawal from Utility Capital Reserve Fund for 2023 Meter Replacement Program Costs incurred

WHEREAS section 117(7) of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a Utility Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that withdrawals made from the Utility Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Council approved the Meter Replacement Program by way of adopted decisions of Council with costs to date for 2023 totalling \$155,000

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$155,000 be released from the Utility Capital Reserve Fund covering the costs of the 2023 Meter Replacement Program, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation

Retrait de la réserve générale des infrastructures des services publics pour financer les coûts du Programme de remplacement des compteurs d'eau 2023

ATTENDU QUE le paragraphe 117(7) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les sommes à prélever à même le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics soient autorisées par voie de résolution;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé le Programme de remplacement des compteurs d'eau en vertu des décisions adoptées par lui selon les coûts engagés depuis le début de 2023 et totalisant 155 000 \$;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement, à même le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics, de la somme de 155 000 \$ pour financer les coûts du Programme de remplacement des compteurs d'eau de 2023, selon les procédures dictées par la loi provinciale.

12.2 Withdrawal from General Capital Reserve Fund for 2023 Deferred Facility Maintenance

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that withdrawals from the General Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Council approved Deferred Maintenance projects by way of adopted decisions of Council with costs to date for 2023 totalling \$679,496.60.

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$679,496.60 be released from the General Capital Reserve Fund covering the costs of the Deferred Facility Maintenance projects, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation

Retrait de la réserve générale d'immobilisations pour financer les coûts reportés de l'entretien des installations de 2023

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick confère au Conseil municipal le pouvoir de créer le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les sommes à prélever à même le Fonds de la réserve générale d'immobilisations soient autorisés par voie de résolution;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé des projets d'entretien reportés en vertu des décisions qu'il a adoptées, et dont les coûts depuis le début de 2023 totalisent 679 496,60 \$.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de 679 496,60 \$ à même le Fonds de la réserve générale d'immobilisations pour financer les coûts des projets d'entretien des installations reportés, selon les procédures dictées par la loi provinciale.

12.3 Withdrawal from General Capital Reserve Fund for Avenir Centre Major Maintenance and Rehabilitation Payment

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that withdrawals made from the General Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Council approve the Avenir Centre Major Maintenance and Rehabilitation Payment per the operating and maintenance agreement by way of adopted decisions of Council with costs to date totalling \$155,640.64.

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$155,640.64 be released from the General Capital Reserve Fund, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation.

Retrait de la réserve générale d'immobilisations pour financer les coûts de grands travaux d'entretien et de remise en état du Centre Avenir

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick confère au Conseil municipal le pouvoir de créer le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les sommes à prélever à même le Fonds de la réserve générale d'immobilisations soient autorisées par voie de résolution;

ATTENDU QUE le Conseil municipal approuve, conformément à l'accord d'exploitation et d'entretien et en vertu des décisions adoptées par le Conseil, le paiement des travaux majeurs d'entretien et de réfection du Centre Avenir dont les coûts totalisent jusqu'à maintenant 155 640,64 \$.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de 155 640,64 \$ à même le Fonds de la réserve générale d'immobilisations, conformément aux procédures dictées par la loi provinciale.

12.4 Deposit to General Capital Reserve for Fleet Reserve from sale of fleet equipment.

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that deposits made into the General Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Treasurer recommends the deposit of \$311,276.91, be made to the General Capital Reserve Fund consisting of net proceeds from sale of fleet equipment.

THEREFORE BE IT RESOLVED that authorization be granted for a deposit in the amount of \$311,276.91, into the General Capital Reserve Fund.

Dépôt, dans la réserve générale d'immobilisations pour la réserve de la flotte, du produit de la vente de biens d'équipement de la flotte

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick confère au Conseil municipal le pouvoir de créer le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les dépôts à effectuer dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations soient autorisés par voie de résolution;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande que la somme de 311 276,91 \$, constituée du produit net de la vente de biens d'équipement de la flotte automobile, soit déposée dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil municipal autorise le dépôt de la somme de 311 276,91 \$ dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations.

12.5 Withdrawal from General Capital Reserve Fund for 2023 City Fleet Replacement

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that withdrawals made from the General Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Council approve City Fleet Purchases by way of adopted decisions of Council with costs to date totalling \$ 2,945,632.39

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$ 2,945,632.39 be released from the General Capital Reserve Fund covering the costs of the 2023 City Fleet Purchase Costs, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation

Retrait de la réserve générale d'immobilisations pour financer le remplacement de véhicules de la flotte de la Ville en 2023

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick confère au Conseil municipal le pouvoir de créer le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les prélèvements effectués à même le Fonds de la réserve générale d'immobilisations soient autorisés par voie de résolution;

ATTENDU QUE le Conseil municipal approuve, en vertu de décisions qu'il a adoptées, les achats de véhicules pour la flotte automobile de la Ville dont les coûts totalisent jusqu'à maintenant 2 945 632,39 \$;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de 2 945 632,39 \$ dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations pour financer les coûts des achats de véhicules pour la flotte automobile de la Ville en 2023, selon les procédures dictées par la loi provinciale.

12.6 Deposit to General Operating Reserve Fund for various operational items being deferred

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Operating Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that deposits made to the General Operating Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Treasurer recommends a deposit of \$312,500 be made to the General Operating Reserve Fund from the General Operating Fund.

THEREFORE BE IT RESOLVED that authorization be granted for a deposit in the amount of \$312,500, from the General Operating Fund.

Dépôt dans la réserve générale d'exploitation pour divers projets d'exploitation reportés

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le Fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les dépôts à effectuer dans ledit Fonds de la réserve générale d'exploitation soient autorisés par voie de résolution;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer la somme de 312 500 \$ dans le Fonds de la réserve générale d'exploitation en la prélevant dans le Fonds d'exploitation général;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de 312 500 \$, puisée dans le Fonds d'exploitation général.

12.7 Withdrawal from General Operating Reserve Fund for various 2023 City of Moncton's initiatives

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Operating Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that withdrawals made from the General Operating Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Council approve a withdrawal by way of adopted decisions of Council with costs to date totalling \$ 215,000.

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$215,000 be released from the General Operating Reserve Fund covering the costs, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation

Retrait de la réserve générale d'exploitation pour diverses initiatives de la Ville de Moncton prévues en 2023

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le Fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les sommes à prélever dans le Fonds de la réserve générale d'exploitation soient autorisées par voie de résolution;

ATTENDU QUE le Conseil municipal approuve le prélèvement des coûts totalisant jusqu'à maintenant 215 000 \$ par voie des décisions adoptées par le Conseil municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de 215 000 \$ à même le Fonds de la réserve générale d'exploitation pour couvrir ces coûts selon les procédures dictées par la loi provinciale.

12.8 Withdrawal from General Capital Reserve for 3rd and final installment for the Rising Tide initiative

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that withdrawals made from the General Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Treasurer recommends the withdrawal of \$2,000,000, be made from the General Capital Reserve Fund.

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$2,000,000 be released from the General Capital Reserve Fund, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation

Retrait de la réserve générale d'immobilisations pour le volet final de l'initiative Marée montante

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick confère au Conseil municipal le pouvoir de créer le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les sommes à prélever dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations soient autorisées par voie de résolution;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de prélever la somme de 2 000 000 \$ dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de 2 000 000 \$ à même le Fonds de la réserve générale d'immobilisations, selon les procédures dictées par la loi provinciale.

12.9 Withdrawal from General Operating Reserve Fund (Council Contingency Reserve)

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Operating Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that withdrawals made from the General Operating Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Council approve a withdrawal by way of adopted decisions of Council with costs to date totalling \$597,532.

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$597,532 be released from the General Operating Reserve Fund, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation

Retrait de la réserve générale d'exploitation (fonds de prévoyance de la réserve du Conseil municipal)

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le Fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les sommes à prélever à même le Fonds de la réserve générale d'exploitation soient autorisées par voie de résolution;

ATTENDU QUE le Conseil municipal approuve le prélèvement d'une somme correspondant à des coûts qui totalisent jusqu'à maintenant 597 532,00 \$ par voie des décisions adoptées par le Conseil municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de 597 532,00 \$ à même le Fonds de la réserve générale d'exploitation, selon les procédures dictées par la loi provinciale.

12.10 Withdrawal from General Capital Reserve for the 2023 interest mitigation capital funding

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that withdrawals made from the General Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Treasurer recommends the withdrawal of \$9,911,000, be made from the General Capital Reserve Fund.

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$9,911,000 be released from the General Capital Reserve Fund, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation

Retrait de la réserve générale d'immobilisations pour l'atténuation des effets des taux d'intérêt 2023

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick confère au Conseil municipal le pouvoir de créer le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les sommes à prélever à même le Fonds de la réserve générale d'immobilisations soient autorisées par voie de résolution;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande le prélèvement de la somme de 9 911 000,00 \$ à même le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de 9 911 000,00 \$ à même le Fonds de la réserve générale d'immobilisations selon les procédures dictées par la loi provinciale.

12.11 Withdrawal from Utility Capital Reserve for the 2023 interest mitigation capital funding

WHEREAS section 117(7) of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a Utility Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that withdrawals made from the Utility Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Treasurer recommends the withdrawal of \$8,130,000, be made from the Utility Capital Reserve Fund.

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$8,130,000 be released from the Utility Capital Reserve Fund, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation

Retrait de la réserve générale des infrastructures de services publics pour l'atténuation des taux d'intérêt 2023

ATTENDU QUE le paragraphe 117(7) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les sommes à prélever à même le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics soient autorisées par voie de résolution;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de prélever la somme de 8 130 000 \$ à même le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que la somme de 8 130 000 \$ soit prélevée à même le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics selon les procédures dictées par la loi provinciale.

12.12 Withdrawal from General Capital Reserve Fund for various lifecycle capital projects that have been completed

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that withdrawals from the General Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Council approved by way of adopted decisions of Council with costs to date for 2023 totalling \$925,340.59.

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$925,340.59 be released from the General Capital Reserve Fund, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation

Retrait de la réserve générale d'immobilisations pour des projets d'immobilisations de différents cycles de vie qui ont été achevés

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick confère au Conseil municipal le pouvoir de créer le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les sommes à prélever à même le Fonds de la réserve générale d'immobilisations soient autorisées par voie de résolution;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, en adoptant des décisions, un prélèvement correspondant à des coûts totalisant jusqu'à maintenant, pour 2023, 925 340,59 \$.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de 925 340,59 \$ à même le Fonds de la réserve générale d'immobilisations selon les procédures dictées par la loi provinciale.

12.13 Withdrawal from Utility Capital Reserve Fund for the Fire Suppression – low lift pump capital project

WHEREAS section 117(7) of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a Utility Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that withdrawals made from the Utility Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Council approved the Fire Suppression capital project by way of adopted decisions of Council with costs totalling \$232,995.06

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$232,995.06 be released from the Utility Capital Reserve Fund covering the costs of this project, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation

Retrait de la réserve générale des infrastructures des services publics pour le projet d'immobilisations relatif à la suppression des incendies (pompe à basse pression)

ATTENDU QUE le paragraphe 117(7) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les sommes à prélever à même le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics soient autorisées par voie de résolution;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, dans les décisions qu'il a adoptées, le projet des infrastructures d'extinction des incendies dont les coûts totalisent 232 995,06 \$.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de 232 995,06 \$ à même le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics pour financer les coûts de ce projet selon les procédures dictées par la loi provinciale.

12.14 Withdrawal from Utility Capital Reserve Fund for the 2023 Sewer Renewal #1

WHEREAS section 117(7) of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a Utility Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that withdrawals made from the Utility Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Council approved the withdrawal for the sewer renewal capital project by way of adopted decisions of Council as project funding from the utility capital reserve totalling \$500,000; and

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$500,000 be released from the Utility Capital Reserve Fund covering the costs of this project, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation

Retrait de la réserve générale des infrastructures des services publics pour le renouvellement de conduites d'eau n° 1 (2023)

ATTENDU QUE le paragraphe 117(7) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les sommes à prélever à même le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics soient autorisées par voie de résolution;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé le prélèvement de la somme totalisant 500 000 \$ pour le projet de renouvellement des conduites d'égout dans les décisions qu'il a adoptées afin de financer le projet à même le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le prélèvement de la somme de 500 000 \$ à même le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics pour financer les coûts de ce projet selon les procédures dictées par la loi provinciale.

12.15 Deposit to general capital reserve for affordable housing reserve

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that deposits to the General Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Council approved by way of adopted decisions the proceeds of \$38,400 for sale of municipal land whereas \$3,840 being 10% be placed in an affordable housing reserve; and

THEREFORE BE IT RESOLVED that the sum of \$3,840 be deposited to the General Capital Reserve Fund, this being the procedures dictated by way of Provincial Legislation

Dépôt dans la réserve générale d'immobilisations pour la réserve du logement abordable

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick confère au Conseil municipal le pouvoir de créer le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi exige que les sommes à déposer dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations soient autorisées par voie de résolution;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, dans les décisions qu'il a adoptées, le dépôt, dans le Fonds de la réserve du logement abordable, de la somme de 3 840 \$, soit 10 % du produit de 38 400 \$ sur la vente d'un terrain municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de déposer la somme de 3 840 \$ dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations selon les procédures dictées par la loi provinciale.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE